

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 29 JANVIER 1889.

**Modifications aux dispositions législatives concernant les conseils
de prud'hommes (¹).**

Amendement présenté par M. De Malander.

ART. 31 (nouveau.)

En cas de création de nouveaux conseils de prud'hommes ou de conseils de l'industrie et du travail, un arrêté royal ordonnera la confection des listes électorales et déterminera les dates pour toutes les opérations de la rédaction des listes et de l'élection, en se conformant aux délais prévus par la présente loi.

E. DE MALANDER.

(¹) Projet de loi, n° 62 }
Rapport, n° 171 } (Session de 1887-1888).
Amendements, n° 195 }
Législation actuelle et amendements du Gouvernement, n° 16.
Amendements, n° 26, 30, 38, 52, 71, 75, 74, 76, 78 et 82.
Tableau synoptique de la législation actuelle et des modifications proposées par le Gouvernement, la section centrale et les auteurs des amendements, n° 30.